

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Communautaire du mercredi 26 septembre 2022 à 15h00

- Désignation d'un secrétaire de séance : Angèle MANFREDI

- Adoption du PV du 7 septembre 2022 :

Monsieur Xavier LUCIANI demande à amender le PV aux fins de distinguer les questions des réponses aux questions orales, le PV est amendé en ce sens.

Monsieur Philippe VITTORI demande à amender le PV afin de remplacer la phrase : « Monsieur Philippe VITTORI demande si le Conseil est d'accord sur le principe de 1 Président et 5VP avec délégation. » par : « Monsieur Philippe VITTORI demande si le Conseil est d'accord sur le principe de 1 Président et 5VP avec délégation issus de 5 nouvelles élections ». Le PV est amendé en ce sens.

➤ **Marchés Publics**

1. Attribution et autorisation de signature marché de construction d'une école des Arts à Migliacciaru – Marché de travaux - Lot n°1 – gros œuvre

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à quinze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Jacques BARTOLI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO à Christian PAOLI, Don Marc ALBERTINI à Angèle MANFREDI, Julien PAOLINI à Lisa FRANCISCI, Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Jean Jacques FRATICELLI à André ROCCHI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI, Marlène GUIDICELLI à Georges MORACCHINI, Josette FERRARI à Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI à Philippe GIOVANNI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique VILLARD-ANGELI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour avis sur l'appel d'offres de **construction d'une Ecole des Arts -Lot 01 Gros œuvre**, selon une procédure adaptée restreinte, en application des articles R.2123-1 et R.2142-15 du Code de la Commande Publique, avec remise de prestation.

Nombre de candidats admis à remettre une offre: 3

Rappel des faits : Le marché concerne le lot 01 (gros œuvre) du marché de construction d'une école des Arts à Migliacciaru un financement à 80% a été obtenu par le biais du Programme Exceptionnel d'Investissement pour la Corse.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – OBJET DU MARCHE

Construction d'une Ecole des Arts -Lot 01 Gros œuvre

Déroulement de la consultation : Cette consultation a été engagée selon une procédure adaptée restreinte, en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP), avec remise de prestation.

Nombre de candidats admis à remettre une offre: 3

II – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le marché est alloti comme suit :

Lot n°01 : Gros œuvre (procédure dédiée)

Lot n°02 : Chapes

Lot n°03 : Etanchéité

Lot n°04 : Menuiseries extérieures aluminium - occultations

Lot n°05 : Métallerie - serrurerie

Lot n°06 : Cloisons, doublage, plafonds, peinture

Lot n°07 : Menuiseries intérieures bois – mobilier - parquet

Lot n°08 : Sol moquette – revêtements muraux carrelés

Lot n°09 : CVC, plomberie

Lot n°10 : Electricité CFA/CFO

Lot n°11 : Appareils élévateurs

Lot n°12 : Matériel scénographique

La présente délibération **concerne uniquement le lot 01** passé en **procédure adaptée restreinte avec remise de prestation en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique**.

III – ECONOMIE GENERALE

▪ **Phase A (candidatures) :**

Date d'envoi de l'avis à la publication : 21/05/2021

Date de parution BOAMP : n°2021_68566 du 21/05/2021

Cinq entreprises ont remis une candidature :

N° d'ordre d'arrivée du pli	Société	Adresse	Date de réception du pli	Mode de réception du pli
1	TZU STUDIO architectes	1503 ROUTE DES DOLINES 06560 - VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS Tél.: 0493652324 Fax: 0493652364 a.h@hja.fr	15/06/20 21 à 12h32	Electronique
2	GRAZIANI TP	ZI CINICCIA 20170 - LEVIE Tél.: 0495729768 Fax: l.bourgeois@byexeterra.com	21/06/20 21 à 12h48	Electronique
3	Entreprise Vendasi	Lieu dit Suariccia 20620 - BIGUGLIA Tél.: 0495301750 Fax: 0495330429 secretariat@sncvendasi.fr	22/06/20 21 à 08h26	Electronique
4	SNT PETRONI	RN 198 20240 - GHISONACCIA Tél.: 0495562887 Fax: 0495562986 moretti.pierrelouis@gmail.com	22/06/20 21 à 10h02	Electronique
5	PETRONI-SUD	ZI de Migliacciaru 20243 - PRUNELLI DI FIUMORBU Tél.: 0495560204 Fax: 0495560424 r.petroni@petroni-sud.com	22/06/20 21 à 11h56	Electronique

Le pli du candidat n°1 **TZU STUDIO architectes** présentait un dossier de références d'architectes comportant la mention d'un autre appel d'offres (de maîtrise d'œuvre), le candidat a confirmé qu'il avait candidaté par erreur sur cette consultation qu'il retirait sa candidature.

Sa candidature n'a donc pas fait l'objet d'une analyse car sans objet avec le présent appel d'offres.

Des demandes de pièces et informations complémentaires ont été demandées au stade de la candidature aux entreprises candidates suivantes : Vendasi, SNT Petroni, groupement Petroni Sud par le biais du profil d'acheteur par courriers en date du 28 juillet 2021 avec date limite de remise au 06 août 2021 à 12h00. Ont été demandé les précisions et compléments suivants :

- références réalisées en béton architectonique brut
- description des moyens techniques spécifiques mis en œuvre pour la réalisation de bétons de terre et architectonique

Les entreprises ont remis les compléments demandés en temps et en heure par le biais du profil d'acheteur.

Après analyse des candidatures selon les critères de sélection des candidatures inscrit au règlement de la consultation, 3 candidats ont été admis à remettre une offre :

- Groupement GRAZIANI TP
- Groupement SNT PETRONI
- Entreprise PETRONI SUD

La date limite de remise des offres a été fixée au **1er avril 2022 à 15h00**.

▪ **Phase B (Offres) :**

Date limite de réception des offres : 01/04/2022 à 15h00

Ouverture des plis (offres) : 01/04/2022 à 16h00

Le registre des dépôts faisait mention de la réception de 2 réponses relatives au lot n°1 comme suit :

N° d'ordre d'arrivée du pli	Société	Adresse	Date de réception du pli	Mode de réception du pli
1	Groupement SNT PETRONI	RN 198 20240 - GHISONACCIA Tél.: 0495562887 Fax: 0495562986 moretti.pierrelouis@gmail.com	01/04/2022 à 12h12	Electronique
2	PETRONI-SUD	ZI de Migliacciaru 20243 - PRUNELLI DI FIUMORBU Tél.: 0495560204 Fax: 0495560424	01/04/2022 à 14h46	Electronique

Remarque n°1 : Il a été constaté l'absence d'offre de l'entreprise **GRAZIANI TP** qui avait été admise à remettre une offre en phase A (phase candidature). Aucune offre financière n'a été déposée au terme

de la date et de l'heure fixée dans l'invitation à remettre une offre (soit le 1er avril 2022 à 15h00) reçue par l'entreprise par le biais du profil d'acheteur le 4 mars 2022.

L'entreprise n'a pas non plus procédé à la réalisation du prototype obligatoire pour laquelle les différents courriers relatifs au calendrier de réalisation lui ont également été notifiés et dont elle a accusé réception.

En conséquence, constatant l'absence d'offre financière et sa non-participation à la réalisation du prototype obligatoire, l'entreprise est de fait, éliminée de la procédure. Cela lui a été notifié par courrier en date du 13 mai 2022, reçu par l'entreprise le 17 mai 2022.

Remarque n°2 : Lors de l'ouverture de l'offre de l'entreprise **Petroni Sud** il est apparu qu'elle était incomplète au sens de l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique.

En effet, dans l'acte d'engagement, le montant de la tranche optionnelle N°1 n'avait pas été renseigné.

La décomposition du prix global et forfaitaire de la même tranche optionnelle n°1 devait également être fourni.

Le candidat n'a pas fourni de réponse au courrier en date du 5 avril 2022, lui demandant de bien vouloir régulariser son offre, en application de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique, par le biais de la plateforme d'acheteur, avant le 13 avril 2022 à 12h00 délai de rigueur.

Aussi, l'offre étant demeurée irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique, elle a donc été éliminée en application de l'article R2152-1 du même Code. Cela a été notifié à l'entreprise par courrier en date du 25 avril 2022, dont elle a accusé réception le même jour par le biais du profil d'acheteur.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis concernant le lot n°1 Gros Œuvre le 26 septembre 2022 à 14h30.

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres établie par le Maître d'œuvre, elle a décidé :
De donner un avis favorable à l'attribution du lot n°1 du présent marché comme suit :

Marché de construction d'une école des Arts à Migliacciaru – Marché de travaux	Nom du titulaire	Montant du marché € Hors Taxes
Lot 1 : gros œuvre	Groupement SNT PETRONI RN 198 20240 - GHISONACCIA	1 459 903,35 €

Ce candidat présente une offre économiquement avantageuse au regard des critères du règlement de la consultation.

IV – DUREE DU MARCHE

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à **20 mois**, hors période de préparation de chantier.

La période de préparation du chantier est de **2 mois**.

V- CHOIX DE LA PROCEDURE

Procédure adaptée restreinte, en application des articles R.2123-1 et R.2142-15 du Code de la Commande Publique, avec remise de prestation, pour le lot n°1 Gros œuvre.

Après lecture du rapport de présentation, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution du marché et de l'autoriser à signer le marché nécessaire avec le candidat qu'elle aura choisi après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Monsieur Philippe VITTORI dit que le projet doit être ouvert à tous et que les activités doivent être gratuites, qu'il faut être vigilant sur toutes les phases de construction du bâtiment et sur son mode de fonctionnement.

Monsieur Jean Noël PROFIZI dit que le fonctionnement avait été acté en Conseil Communautaire sur la mise à disposition du bâtiment aux associations.

Monsieur Jean Marc PINELLI demande des précisions financières sur l'ensemble du marché de construction de l'Ecole.

Monsieur Jean Noël PROFIZI répond qu'au vu de l'inflation, il est probable que la médiathèque puisse ne pas être réalisée, il faut attendre les offres concernant l'ensemble des lots.

Monsieur Xavier LUCIANI dit que le projet de médiathèque doit être portée politiquement pour obtenir un financement d'autant qu'il y a un fort besoin social sur la région qui est défavorisée y/c au niveau des transports. Il y a également des outils comme le pass cultura qui peuvent être mobilisés. Enfin le projet culturel pourra être développé par le tissu associatif car le projet de construction est déjà supporté par la collectivité

Monsieur André ROCCHI dit que les réunions fréquentes avec les architectes seront nécessaires pour suivre le projet de construction pour anticiper les choix techniques.

Monsieur François TIBERI dit qu'il souhaiterait que la collectivité retrouve ses compétences premières, bien que la CCFC réalise ici un projet structurant et qu'il faut le soutenir. Il faut rester vigilant quant aux finances de la CCFC et se recentrer sur les équipements.

Le Président dit qu'un COPIL pourra suivre les travaux et que concernant le fonctionnement de l'ouvrage, une association dont la CCFC serait membre au Conseil d'administration avec les associations et financeurs pourra réfléchir sur le projet à venir.

Monsieur Sébastien GUIDICELLI dit qu'il faudra établir un règlement intérieur pour son fonctionnement.

Monsieur Jacques BARTOLI que cet ouvrage est une très bonne chose pour la culture et que la 1ere pierre n'étant pas encore posé, du temps est offert pour réfléchir à son fonctionnement.

Monsieur André ROCCHI dit que concernant l'atelier bois, du retard a été pris et que cela entraine une perte d'énergie pour les acteurs de terrain.

Le Président dit que la CAPI par l'intermédiaire de sous traitant a été défailante et a entraîné du retard dans le mode de fonctionnement de l'atelier.

Monsieur Esteban SALDANA dit qu'il faut d'abord attribuer les travaux de l'Ecole des Arts et ensuite réfléchir au meilleur mode de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'attribuer le **lot n°01 Gros Œuvre** du marché de construction d'une **Ecole des Arts à Migliacciaru** au **groupement d'entreprises SNT PETRONI** pour un montant d'un million quatre cent cinquante-neuf mille neuf cent trois euros et trente-cinq centimes hors taxes (**1 459 903,35 €**).
- Autorise Monsieur le Président à signer le lot n°1 du marché de construction d'une Ecole des Arts à Migliacciaru avec le candidat susmentionné,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	3
Votants	35
Pour	35
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
19 septembre 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
27 septembre 2022	

➤ SYVADEC/STOC

2. Autorisation mise en œuvre remboursement auprès de la STOC – régularisation cotisations SYVADEC (période 2017-2019)

Régularisation cotisation SYVADEC – Prestation de service à la Société STOC – Période 2017-2019.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Jacques BARTOLI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO à Christian PAOLI, Don Marc ALBERTINI à Angèle MANFREDI, Julien PAOLINI à Lisa FRANCISCI, Murièle ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Jean Jacques FRATICELLI à André ROCCHI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI, Marlène GIUDICELLI à Georges MORACCHINI, Josette FERRARI à Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI à Philippe GIOVANNI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique VILLARD-ANGELI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'au 1er janvier 2017, la communauté de communes de la Cote des Nacres à laquelle adhérait la commune de Solaro a été dissoute et la commune rattachée au périmètre de la communauté de communes du Fiumorbu Castello (CCFC) à compter de cette date.

La CCFC n'a pas renouvelé l'adhésion de cette commune au Syvadec. Sur le périmètre de la CCFC, seules 2 communes sont adhérentes : Ventiseri et Chisà.

La CCFC, dans l'organisation de ses circuits de collecte, a regroupé Ventiseri et Solaro. Aussi, les tonnages réceptionnés sur le site de la Stoc regroupaient ces deux communes et les tonnages étaient imputés sans distinction au Syvadec. Les tonnages constatés servaient à l'appel de cotisation.

Inversement les tonnages de la commune de Chisà, adhérente mais collecté en même temps que des communes non adhérentes, étaient imputés sur le compte de la communauté de communes.

Sur la base des tonnages transmis par la CCFC au Syvadec comme étant à imputer à la commune de Solaro c'est-à-dire hors du périmètre du Syvadec, et inversement prendre en compte les tonnages de Chisà, il convient que le Syvadec rembourse la CCFC des cotisations appelées au titre de ces tonnages pour les exercices clos 2017, 2018 et 2019.

Les tonnages se décomposent de la manière suivante :

	2017	2018	2019	total 2017- 2019
tonnages facturés par le SYVADEC à la CCFC	1 067	1 048	974	3 089
tonnages Solaro	-327	-400	-325	-1 052
tonnages Chisà	+13	+14	+16	+43
nouveaux tonnages	753	662	665	2 080
différence	-314	-386	-309	-1 009

Et le calcul de la cotisation Syvadec sur la partie adhérente de la CCFC est revu de la façon suivante :

	cotisation de base	cotisation recyclerie	tonnages initiaux	cotisation appelée	cotisation initiale	cotisation recalculée	remboursement
2017	60	36	1067	753	102 432,00	72 288,00	30 144,00
2018	60	40	1048	662	104 800,00	66 200,00	38 600,00
2019	60	37	974	665	94 478,00	64 505,00	29 973,00
					301 710,00	202 993,00	98 717,00

Le remboursement de la somme de 98 717€ pour 1 009 tonnes a été effectué auprès de la CCFC en juin 2022 par le Syvadec, qui en a délibéré le 16 décembre 2020 (délibération n°2020-12-107).

Ce dernier a également procédé à une demande de remboursement auprès de son prestataire de traitement, la Stoc.

La CCFC doit maintenant procéder au remboursement auprès de la Stoc (son prestataire de traitement) des tonnages qui lui sont affectés conformément au tableau de répartition ci-dessus, suite à la régularisation.

Le prix à la tonne s'applique conformément aux marchés publics passés avec le prestataire, soit :

Calcul des Tonnages Solaro
Période 2017/2019 - Remboursement STOC

	2017		2018		2019				
Tonnages Part ComCom (Solaro)	314		386		309				
Répartition Tonnages Suite Changement marché en Septembre 2019					212	Janvier - Aout 68,52%	97	Septembre- Décembre 31,46%	
Coût Enfouissement / Tonne *	36 €	11 304 €	36 €	13 896 €	36 €	7 632 €	34 €	3 298 €	
Montant TGAP / Tonne	15 €	4 710 €	16 €	6 176 €	17 €	3 604 €	17 €	1 649 €	
Total HT (TVA)		16 014 €		20 072 €		11 236 €		4 947 €	
TVA	20%	3 202,80 €	20%	4 014,40 €	20%	2 247,20 €	20%	989,40 €	Total Période
Montant Total Part ComCom		19 216,80 €		24 086,40 €				19 419,60 €	62 722,80 €

* Coût du Marché Public année N

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir approuver cette régularisation et d'autoriser le Président à mettre en œuvre le remboursement auprès de Stoc (prestataire de traitement).

Le conseil communautaire :

- **Vu** les articles L.5111-1-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu
- **Vu** la délibération du Syvadec n°2017-10-074 portant modulation de la cotisation pour l'exercice 2017
- **Vu** la délibération du Syvadec n°2018-03-019 portant approbation des cotisations pour l'exercice 2018
- **Vu** la délibération du Syvadec n°2019-02-010 portant approbation des cotisations pour l'exercice 2019
- **Considérant** les modifications de périmètre du Syvadec à compter du 1er janvier 2017 à la suite de la dissolution de la communauté de communes de la Côte des Nacres
- **Considérant** les tonnages communiqués par la communauté de communes du Fium'orbu Castellu au Syvadec pour rectification
- **Considérant** le remboursement du Syvadec à la communauté de communes du Fium'orbu Castellu concernant les cotisations indues,
- **Ouïe** l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne acte** au rapporteur des explications entendues,
- **Approuve** la régularisation telle que présentée ci-dessus,

- **Autorise** Monsieur le président à mettre en œuvre le remboursement de la somme de soixante deux mille sept cent vingt deux euros et quatre-vingt centimes (62 722.80€) à la société Stoc (prestataire de traitement) correspondant aux tonnages affectés à la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Nombre de membres

en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	3
Votants	35
Pour	35
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

19 septembre 2022

Date d'affichage

27 septembre 2022

Ont signé les membres ayant assisté :

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à quinze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Jacques BARTOLI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO à Christian PAOLI, Don Marc ALBERTINI à Angèle MANFREDI, Julien PAOLINI à Lisa FRANCISCI, Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Jean Jacques FRATICELLI à André ROCCHI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI, Marlène GIUDICELLI à Georges MORACCHINI, Josette FERRARI à Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI à Philippe GIOVANNI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique VILLARD-ANGELI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI

**Délibération n°3722 Objet : Attribution et autorisation de signature marché de construction d'une école des Arts à Migliacciaru – Marché de travaux
Lot n°1 – gros œuvre**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour avis sur l'appel d'offres de **construction d'une Ecole des Arts -Lot 01 Gros œuvre**, selon une procédure adaptée restreinte, en application des articles R.2123-1 et R.2142-15 du Code de la Commande Publique, avec remise de prestation.

Nombre de candidats admis à remettre une offre: 3

Rappel des faits : Le marché concerne le lot 01 (gros œuvre) du marché de construction d'une école des Arts à Migliacciaru un financement à 80% a été obtenu par le biais du Programme Exceptionnel d'Investissement pour la Corse.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – OBJET DU MARCHE

Construction d'une Ecole des Arts -Lot 01 Gros œuvre

Déroulement de la consultation : Cette consultation a été engagée selon une procédure adaptée restreinte, en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP), avec remise de prestation.

Nombre de candidats admis à remettre une offre: 3

II – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le marché est alloté comme suit :

Lot n°01 : Gros œuvre (procédure dédiée)

Lot n°02 : Chapes

Lot n°03 : Etanchéité

Lot n°04 : Menuiseries extérieures aluminium - occultations

Lot n°05 : Métallerie - serrurerie

Lot n°06 : Cloisons, doublage, plafonds, peinture

Lot n°07 : Menuiseries intérieures bois – mobilier - parquet

Lot n°08 : Sol moquette – revêtements muraux carrelés

Lot n°09 : CVC, plomberie

Lot n°10 : Electricité CFA/CFO

Lot n°11 : Appareils élévateurs

Lot n°12 : Matériel scénographique

La présente délibération concerne **uniquement le lot 01** passé en **procédure adaptée restreinte avec remise de prestation en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.**

III – ECONOMIE GENERALE

▪ **Phase A (candidatures) :**

Date d'envoi de l'avis à la publication : 21/05/2021

Date de parution BOAMP : n°2021_68566 du 21/05/2021

Date de parution de l'avis e-marchespublics local et National: 21/05/2021

Date limite de réception des candidatures : 22/06/2021 à 12h00

Cinq entreprises ont remis une candidature :

N° d'ordre d'arrivée du pli	Société	Adresse	Date de réception du pli	Mode de réception du pli
1	TZU STUDIO architectes	1503 ROUTE DES DOLINES 06560 - VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS Tél.: 0493652324 Fax: 0493652364 a.h@hja.fr	15/06/2021 à 12h32	Electronique
2	GRAZIANI TP	ZI CINICCIA 20170 - LEVIE Tél.: 0495729768 Fax: l.bourgeois@byexeterra.com	21/06/2021 à 12h48	Electronique
3	Entreprise Vendasi	Lieu dit Suariccia 20620 - BIGUGLIA Tél.: 0495301750 Fax: 0495330429 secretariat@sncvendasi.fr	22/06/2021 à 08h26	Electronique
4	SNT PETRONI	RN 198 20240 - GHISONACCIA Tél.: 0495562887 Fax: 0495562986 moretti.pierrelouis@gmail.com	22/06/2021 à 10h02	Electronique
5	PETRONI-SUD	ZI de Migliacciaru 20243 - PRUNELLI DI FIUMORBU Tél.: 0495560204 Fax: 0495560424 r.petroni@petroni-sud.com	22/06/2021 à 11h56	Electronique

Le pli du candidat n°1 **TZU STUDIO architectes** présentait un dossier de références d'architectes comportant la mention d'un autre appel d'offres (de maîtrise d'œuvre), le candidat a confirmé qu'il avait candidaté par erreur sur cette consultation qu'il retirait sa candidature.

Sa candidature n'a donc pas fait l'objet d'une analyse car sans objet avec le présent appel d'offres.

Des demandes de pièces et informations complémentaires ont été demandées au stade de la candidature aux entreprises candidates suivantes : Vendasi, SNT Petroni, groupement Petroni Sud par le biais du profil d'acheteur par courriers en date du 28 juillet 2021 avec date limite de remise au 06 août 2021 à 12h00. Ont été demandé les précisions et compléments suivants :

- références réalisées en béton architectonique brut
- description des moyens techniques spécifiques mis en œuvre pour la réalisation de bétons de terre et architectonique

Les entreprises ont remis les compléments demandés en temps et en heure par le biais du profil d'acheteur.

Après analyse des candidatures selon les critères de sélection des candidatures inscrit au règlement de la consultation, 3 candidats ont été admis à remettre une offre :

- Groupement GRAZIANI TP
- Groupement SNT PETRONI
- Entreprise PETRONI SUD

La date limite de remise des offres a été fixée au **1er avril 2022 à 15h00**.

▪ **Phase B (Offres) :**

Date limite de réception des offres : 01/04/2022 à 15h00

Ouverture des plis (offres) : 01/04/2022 à 16h00

Le registre des dépôts faisait mention de la réception de 2 réponses relatives au lot n°1 comme suit :

N° d'ordre d'arrivée du pli	Société	Adresse	Date de réception du pli	Mode de réception du pli
1	Groupement SNT PETRONI	RN 198 20240 - GHISONACCIA Tél.: 0495562887 Fax: 0495562986 moretti.pierrelouis@gmail.com	01/04/2022 à 12h12	Electronique
2	PETRONI-SUD	ZI de Migliacciaru 20243 - PRUNELLI DI FIUMORBU Tél.: 0495560204 Fax: 0495560424	01/04/2022 à 14h46	Electronique

Remarque n°1 : Il a été constaté l'absence d'offre de l'entreprise **GRAZIANI TP** qui avait été admise à remettre une offre en phase A (phase candidature). Aucune offre financière n'a été déposée au terme de la date et de l'heure fixée dans l'invitation à remettre une offre (soit le 1er avril 2022 à 15h00) reçue par l'entreprise par le biais du profil d'acheteur le 4 mars 2022.

L'entreprise n'a pas non plus procédé à la réalisation du prototype obligatoire pour laquelle les différents courriers relatifs au calendrier de réalisation lui ont également été notifiés et dont elle a accusé réception.

En conséquence, constatant l'absence d'offre financière et sa non-participation à la réalisation du prototype obligatoire, l'entreprise est de fait, éliminé de la procédure. Cela lui a été notifié par courrier en date du 13 mai 2022, reçu par l'entreprise le 17 mai 2022.

Remarque n°2 : Lors de l'ouverture de l'offre de l'entreprise **Petroni Sud** il est apparu qu'elle était incomplète au sens de l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique.

En effet, dans l'acte d'engagement, le montant de la tranche optionnelle N°1 n'avait pas été renseigné.

La décomposition du prix global et forfaitaire de la même tranche optionnelle n°1 devait également être fourni.

Le candidat n'a pas fourni de réponse au courrier en date du 5 avril 2022, lui demandant de bien vouloir régulariser son offre, en application de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique, par le biais de la plateforme d'acheteur, avant le 13 avril 2022 à 12h00 délai de rigueur.

Aussi, l'offre étant demeurée irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique, elle a donc été éliminée en application de l'article R2152-1 du même Code. Cela a été notifié à l'entreprise par courrier en date du 25 avril 2022, dont elle a accusé réception le même jour par le biais du profil d'acheteur.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis concernant le lot n°1 Gros Œuvre le 26 septembre 2022 à 14h30.

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres établie par le Maitre d'œuvre, elle a décidé :
De donner un avis favorable à l'attribution du lot n°1 du présent marché comme suit :

Marché de construction d'une école des Arts à Migliacciaru – Marché de travaux	Nom du titulaire	Montant du marché € Hors Taxes
Lot 1 : gros œuvre	Groupement SNT PETRONI RN 198 20240 - GHISONACCIA	1 459 903,35 €

Ce candidat présente une offre économiquement avantageuse au regard des critères du règlement de la consultation.

IV – DUREE DU MARCHE

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à **20 mois**, hors période de préparation de chantier.

La période de préparation du chantier est de **2 mois**.

V – CHOIX DE LA PROCEDURE

Procédure adaptée restreinte, en application des articles R.2123-1 et R.2142-15 du Code de la Commande Publique, avec remise de prestation, pour le lot n°1 Gros œuvre.

Après lecture du rapport de présentation, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution du marché et de l'autoriser à signer le marché nécessaire avec le candidat qu'elle aura choisi après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'attribuer le **lot n°01 Gros Œuvre** du marché de construction d'une **Ecole des Arts à Migliacciaru** au **groupement d'entreprises SNT PETRONI** pour un montant d'un million quatre cent cinquante-neuf mille neuf cent trois euros et trente-cinq centimes hors taxes (**1 459 903,35 €**).
- Autorise Monsieur le Président à signer le lot n°1 du marché de construction d'une Ecole des Arts à Migliacciaru avec le candidat susmentionné,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Nombre de membres		Vote	
en exercice	38	<i>Pour</i>	35
présents	25	<i>Contre</i>	0
Dont ayant donné pouvoir ou procuration	10	<i>Abstention</i>	0
Absents	3		

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à quinze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Jacques BARTOLI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO à Christian PAOLI, Don Marc ALBERTINI à Angèle MANFREDI, Julien PAOLINI à Lisa FRANCISCI, Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Jean Jacques FRATICELLI à André ROCCHI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI, Marlène GIUDICELLI à Georges MORACCHINI, Josette FERRARI à Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI à Philippe GIOVANNI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique VILLARD-ANGELI, Philippe SUSINI.

Délibération n°3822 Objet : Régularisation cotisation SYVADEC – Prestation de service à la Société STOC – Période 2017-2019.

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'au 1er janvier 2017, la communauté de communes de la Cote des Nacres à laquelle adhérait la commune de Solaro a été dissoute et la commune rattachée au périmètre de la communauté de communes du Fiumorbu Castello (CCFC) à compter de cette date.

La CCFC n'a pas renouvelé l'adhésion de cette commune au Syvadec. Sur le périmètre de la CCFC, seules 2 communes sont adhérentes : Ventiseri et Chisà.

La CCFC, dans l'organisation de ses circuits de collecte, a regroupé Ventiseri et Solaro. Aussi, les tonnages réceptionnés sur le site de la Stoc regroupaient ces deux communes et les tonnages étaient imputés sans distinction au Syvadec. Les tonnages constatés servaient à l'appel de cotisation.

Inversement les tonnages de la commune de Chisà, adhérente mais collecté en même temps que des communes non adhérentes, étaient imputés sur le compte de la communauté de communes.

Sur la base des tonnages transmis par la CCFC au Syvadec comme étant à imputer à la commune de Solaro c'est-à-dire hors du périmètre du Syvadec, et inversement prendre en compte les tonnages de Chisà, il convient que le Syvadec rembourse la CCFC des cotisations appelées au titre de ces tonnages pour les exercices clos 2017, 2018 et 2019.

Les tonnages se décomposent de la manière suivante :

	2017	2018	2019	total 2017-2019
tonnages facturés par le SYVADEC à la CCFC	1 067	1 048	974	3 089
tonnages Solaro	-327	-400	-325	-1 052
tonnages Chisà	+13	+14	+16	+43
nouveaux tonnages	753	662	665	2 080
différence	-314	-386	-309	-1 009

Et le calcul de la cotisation Syvadec sur la partie adhérente de la CCFC est revu de la façon suivante :

Le remboursement de la somme de 98 717€ pour 1 009 tonnes a été effectué auprès de la CCFC en

	cotisation de base	cotisation recyclerie	tonnages initiaux	cotisation appelée	cotisation initiale	cotisation recalculée	remboursement
2017	60	36	1067	753	102 432,00	72 288,00	30 144,00
2018	60	40	1048	662	104 800,00	66 200,00	38 600,00
2019	60	37	974	665	94 478,00	64 505,00	29 973,00
					301 710,00	202 993,00	98 717,00

juin 2022 par le Syvadec, qui en a délibéré le 16 décembre 2020 (délibération n°2020-12-107).

Ce dernier a également procédé à une demande de remboursement auprès de son prestataire de traitement, la Stoc.

La CCFC doit maintenant procéder au remboursement auprès de la Stoc (son prestataire de traitement) des tonnages qui lui sont affectés conformément au tableau de répartition ci-dessus, suite à la régularisation.

Le prix à la tonne s'applique conformément aux marchés publics passés avec le prestataire, soit :

Calcul des Tonnages Solaro
Période 2017/2019 - Remboursement STOC

	2017		2018		2019				
Tonnages Part ComCom (Solaro)	314		386		309				
Répartition Tonnages Suite Changement marché en Septembre 2019					212	Janvier - Août 68,52%	97	Septembre- Décembre 31,46%	
Coût Enfouissement / Tonne *	36 €	11 304 €	36 €	13 896 €	36 €	7 632 €	34 €	3 298 €	
Montant TGAP / Tonne	15 €	4 710 €	16 €	6 176 €	17 €	3 604 €	17 €	1 649 €	
Total HT (TVA)		16 014 €		20 072 €		11 236 €		4 947 €	
TVA	20%	3 202,80 €	20%	4 014,40 €	20%	2 247,20 €	20%	989,40 €	Total Période
Montant Total Part ComCom		19 216,80 €		24 086,40 €				19 419,60 €	62 722,80 €

* Coût du Marché Public année N

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir approuver cette régularisation et d'autoriser le Président à mettre en œuvre le remboursement auprès de Stoc (prestataire de traitement).

Le conseil communautaire :

- **Vu** les articles L.5111-1-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu
- **Vu** la délibération du Syvadec n°2017-10-074 portant modulation de la cotisation pour l'exercice 2017
- **Vu** la délibération du Syvadec n°2018-03-019 portant approbation des cotisations pour l'exercice 2018
- **Vu** la délibération du Syvadec n°2019-02-010 portant approbation des cotisations pour l'exercice 2019
- **Considérant** les modifications de périmètre du Syvadec à compter du 1er janvier 2017 à la suite de la dissolution de la communauté de communes de la Côte des Nacres
- **Considérant** les tonnages communiqués par la communauté de communes du Fium'orbu Castellu au Syvadec pour rectification
- **Considérant** le remboursement du Syvadec à la communauté de communes du Fium'orbu Castellu concernant les cotisations indues,
- **Ouïe** l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne acte** au rapporteur des explications entendues,
- **Approuve** la régularisation telle que présentée ci-dessus,

